KRe.3.
19361
Case
Fic
20694

OPINION

DE M. DE LA ROCHEFOUCAULD,

DÉPUTÉ DE PARIS,

*Sur la propoſition d'une émiſſion nouvelle d'*ASSIGNATS-MONNOIE (1).

Le 27 Septembre 1790.

MESSIEURS,

Les travaux auxquels vous m'avez chargé de coopérer dans deux comités, ne m'avoient pas laiſſé le loiſir néceſſaire pour rédiger par écrit une opinion ſur

---

(1) Inscrit hier pour la parole, mon tour n'est pas venu; je me ſuis fait inscrire de nouveau ce matin mais le nombre de mes prédécesseurs dans la liste ne me laissant pas espérer que mon tour vienne avant la clôture de la discussion, je me hâte d'écrire quelques pages, & de les envoyer à l'impression, pour payer mon tribut à l'Assemblée nationale & à mes concitoyens, si je ne le puis pas à la Tribune.

THE NEWBERRY
LIBRARY

la grande queſtion qui vous occupe, & je comptois, profitant de la diſcuſſion que vous avez ſagement prolongée, & des nombreux écrits répandus dans le public, former en ſilence mon vœu réfléchi ſur la grande & importante déciſion que vous allez rendre; mais, quelque peu préparé que je ſois à vous préſenter mes idées, j'ai cru devoir, au moment où l'erreur d'un peuple trompé ſe manifeſtoit à l'égard de ceux qui ſoutiennent une opinion qui eſt auſſi la mienne, vaincre la timidité qui m'avoit retenu, & montrer à ce même peuple que ſes amis véritables, que les hommes vraiment attachés à ſes intérêts, préfèrent le devoir de le ſervir, même avec le riſque de lui déplaire, au vain plaiſir de recevoir, en flattant ſes deſirs momentannés, des applaudiſſemens que le vent emporte avec lui.

A ce motif puiſſant s'en joint un autre perſonnel. J'ai parlé le 15 avril, dans cette tribune, en faveur des 400 millions d'Aſſignats-monnoie dont vous avez décrété la création, & je vous dois compte de la différence apparente entre mon avis de ce jour & celui d'aujourd'hui. Je dis *apparente*, parce que la queſtion n'étoit point du tout la même; car il ne s'agiſſoit point alors de l'émiſſion de deux milliards de papier-monnoie, je pourrois même dire que les Aſſignats du 15 avril doivent à l'intérêt dont ils ſont accompagnés, un caractère qui les diſtingue de ce papier juſtement décrié dans l'opinion publique.

Je ne lui comparerai pas non plus abſolument les Aſſignats nombreux que l'on vous propoſe de créer aujourd'hui: ils en approchent davantage, puiſqu'ils ſont dénués de tout intérêt, mais ils ont une hypothèque ſolide qui établit en leur faveur une nuance que leurs partiſans vantent trop, mais que je me garderai de méconnoître. Ainſi je ne m'écrierai pas avec quelques-uns des préopinans: « On veut renouveller le

» ſyſtême de Law, & les Aſſignats-monnoie, repré-
» ſentatifs des domaines nationaux, auront le ſort
» des billets de banque dont l'hypothèque étoit une
» chimère ». Non, Meſſieurs, cette aſſertion n'eſt pas vraie; mais, ſans produire peut-être des effets auſſi funeſtes que ceux dont l'hiſtoire de la régence nous a laiſſé le ſouvenir effrayant, l'opération que je combats cauſera de grands maux, & elle eſt injuſte.

Et d'abord, pour que les Aſſignats ne fuſſent pas un véritable papier-monnoie dans toute l'étendue de ce terme, il faudroit que leur ſomme fût évidemment inférieure à la valeur des domaines nationaux qui ſont actuellement en vente; & je ne vois pas qu'aucun des orateurs ait entrepris cette appréciation. Je crois que ces domaines vaudront beaucoup plus que ce à quoi je les entends communément eſtimer; je doute cependant qu'en déduiſant les réſerves que vous avez faites, ceux vendables dans le moment équivalent à deux milliards : mais je ne pouſſerai pas plus loin cet argument, puiſque l'opinion contre laquelle il ſeroit dirigé me paroît abandonnée, même par ſon auteur. Occupons-nous donc ſeulement de la valeur de l'Aſſignat-monnoie le mieux hypothéqué, comparativement avec la monnoie métallique, qui eſt le ſigne convenu de toutes les valeurs. S'il ne falloit chercher qu'un exemple, les Aſſignats actuellement exiſtans nous en fourniſſent un exempt de doute, puiſque, malgré l'intérêt qu'ils portent avec eux, ils ſont tombés conſidérablement au-deſſous du pair; mais voyons ſi la nature des choſes ne commande pas cette infériorité de valeur.

Le papier n'en a aucune par lui-même, & il n'en emprunte une idéale, que d'après la certitude qu'avoit ſon poſſeſſeur de pouvoir l'échanger contre d'autres valeurs. Il faut donc que toutes les perſonnes

avec lesquelles il peut avoir des relations, partagent cette certitude. Ainsi la confiance générale est une donnée nécessaire, pour que le cours d'un papier puisse se soutenir ; mais, en supposant même cette confiance, il n'est pas divisible en petites parties, comme la monnoie de métal, & il ne prête pas, comme elle, au paiement exact de toutes les sommes dont on a besoin. Il faudroit donc qu'il pût, dans tous les temps & dans tous les lieux, être échangeable contre elle ; sinon, malgré la confiance même bien établie dans sa solidité, il manquera de ce caractère de commodité, & devra par conséquent être moins recherché qu'elle.

Mais les Assignats-monnoie, non-seulement ne seront point échangeables à volonté contre de l'argent, ils ne le seront même pas du tout ; & personne n'a imaginé de proposer à l'Assemblée nationale l'établissement de bureaux de change, dont tout le monde sent l'impossibilité dans les circonstances actuelles. Ils ne seront donc en définitif échangeables que contre des portions de domaines nationaux ; mais, quelque bon que soit ce gage, il n'est pas aussi aisément amovible que la monnoie de métal : il faut quelques peines, quelques formalités, quelque temps pour procurer cet échange ; & c'est encore une cause qui doit tenir dans le commerce l'Assignat-monnoie au-dessous du pair. Il s'établira donc nécessairement une différence de prix entre l'Assignat & l'argent ; & plus il y aura d'Assignats, plus cette différence sera sensible, puisque, dans tous les marchés, l'affluence d'une denrée la fait baisser. Il faudra donc donner une somme plus forte en Assignats, pour avoir une somme moins forte en argent ; & de-là, le désavantage de notre change avec l'étranger, sur lequel je ne m'arrêterai pas, parce qu'on vous en a démontré le mécanisme avec clarté.

Mais

Mais ce désavantage existera aussi dans l'intérieur du Royaume, tant pour les dépenses du gouvernement, que pour celles des particuliers. En effet, puisque les Assignats auront une valeur inférieure à celle de l'argent, tous les gens qui auront des denrées à vendre exigeront une somme plus forte en Assignats; & comme, leur cours étant forcé, ils devront toujours calculer d'après cette monnoie fictive, ils hausseront leurs prix jusqu'à un taux qui les mette à l'abri de la perte; ils les hausseront même au-delà, s'ils le peuvent, dans l'incertitude où ils seront de la valeur qu'aura, peu de jours après, l'Assignat qu'ils vont recevoir, car cette valeur ne sera pas toujours ni partout la même; elle variera selon l'abondance des Assignats dans les marchés, & sans doute il y aura des spéculateurs qui tireront parti de cette espèce d'agiotage, plus funeste encore que celui dont on se plaint avec tant de raison.

L'opération proposée aura donc pour effets certains le sur-haussement de prix de toutes les denrées, & l'incertitude plus fâcheuse encore de ces mêmes prix, puisqu'ils seront réglés sur le taux toujours variable de celui des Assignats. De là, l'incertitude dans toutes les combinaisons du commerce, dans tous les calculs de l'industrie, dans toutes les transactions particulières, l'augmentation dans toutes les dépenses, & plus encore dans celles du Gouvernement que dans toutes les autres, puisque, ne touchant ses revenus qu'en Assignats, il sera obligé d'acheter de l'argent fort cher pour un grand nombre de paiemens, *solde des troupes, paiemens d'ouvriers, &c.* qu'il ne peut pas effectuer en monnoie fictive, & puisque le prix de toutes les denrées s'étant élevé sans que la somme des contributions publiques participe à cette augmentation, il sera obligé de payer plus cher ses fournitures, ses salariés,

& d'augmenter enfin le traitement des fonctionnaires publics, de qui la condition deviendroit ſans cela trop malheureuſe. Voilà donc cet eſpoir ſéduiſant de la diminution des impôts qui s'évanouit, & l'accroiſſement des dépenſes qui néceſſite un accroiſſement de charges.

Ce n'eſt cependant pas tout encore ; indépendamment de l'effet général que produira ſur le prix des denrées la différence de prix entre les Aſſignats & l'argent, elle en produira encore un particulier pour tous ceux qui auront beſoin de les échanger immédiatement contre la monnoie métallique ; & ceux-là ſeront en général, de tous les poſſeſſeurs d'un Aſſignat, les moins aiſés & ceux dont les beſoins ſeront les plus urgens, deux raiſons qui leur feront éprouver encore une perte plus conſidérable (1); & ne leur dites pas qu'ils pourront les échanger contre des portions de domaines nationaux, parce que les gens qui auront peu d'Aſſignats & beaucoup de beſoins, ſeront preſſés de vendre, & ne ſeront point en état d'acheter.

Les partiſans de l'opération propoſée ne ſe diſſimulent pas ces vérités ; mais ils croient y avoir répondu, en diſant que la vente ouverte des domaines nationaux ſoutiendra les aſſignats. Il faudroit donc pour cela qu'elle pût leur imprimer une valeur idéale plus forte que celle de la monnoie, pour compenſer l'infériorité de prix que leur défaut de diviſibilité & la privation de l'échange à volonté doivent leur donner ; & je ne vois pas encore qu'aucun opinant nous en ait fourni

(1) De-là réſulte le danger de faire de petits Aſſignats, parce que plus ils ſeront petits, plus la perte de cet échange immédiat tombera ſur les pauvres.

le moyen; car celui d'exclure l'argent des ventes ne peut pas être préſenté comme praticable, il répugne trop à toutes les idées reçues, & même à toutes les notions ſaines d'économie politique; & d'ailleurs ce moyen & celui des primes tendroient à priver l'habitant des campagnes, étranger à toutes les ſpéculations, de prendre part aux adjudications, dont l'effet le plus heureux ſans doute, ſeroit la plus grande diviſion poſſible des propriétés nationales entre des mains cultivatrices; le réſultat de ces moyens ſeroit donc un privilège pour les ſpéculateurs, contre ceux qui ne le ſeroient pas.

Mais quelqu'active qu'on ſuppoſe la vente des domaines nationaux, elle ne peut jamais l'être aſſez pour abſorber inſtantanément les Aſſignats-monnoie; ils ſe répandront donc dans le commerce, & y porteront en attendant un trouble proportionné, non pas à la ſomme réelle en émiſſion, mais à la maſſe dont la création aura été annoncée; car l'opinion eſt prompte, &, prenant votre décret pour baſe, elle fondera tous ſes calculs ſur la poſſibilité la plus étendue : ainſi, dans une opération dont la marche ne peut être ſoumiſe qu'à ſa volonté, vous devez calculer comme elle, & redouter juſqu'aux effets de ſon égarement.

J'ai dit que je ne comparois pas les Aſſignats-monnoie avec les billets de Law; mais permettez-moi de vous obſerver que l'état de fermentation inſéparable d'une grande révolution, ne permet pas de meſurer les effets qu'une cauſe moindre pourroit produire; & que ſi quelque choſe pouvoit mettre en danger la Conſtitution que nous établiſſons, ce ſeroit le réſultat malheureux d'une meſure plus que hardie.

On dit encore que peu d'aſſignats reſteront dans le commerce, parce que ce ſeront des capitaux que vous

rembourserez; mais les cent soixante-dix millions que vous avez remboursés à la Caisse-d'escompte, & les cent trente millions d'anticipations, étoient aussi des capitaux, & cependant ils y sont entrés, & cependant, malgré l'intérêt attaché à ces premiers Assignats, ils sont au-dessous du pair; d'ailleurs, si ceux qu'on vous propose d'émettre encore devoient être gardés comme capitaux par ceux à qui vous les donnerez, ils se trouveroient privés de l'intérêt auquel ils ont droit, & s'ils les transmettent à d'autres, la perte, qu'ils ne feront pas, sera supportée par ceux qui les échangeront en définitif contre de l'argent; ainsi tout autre usage que l'acquisition immédiate des domaines nationaux, fera éprouver une perte injuste aux possesseurs des Assignats; il n'existe qu'un moyen d'éviter cette alternative, c'est de payer vos créanciers en délégations sur les domaines nationaux, *en obligations nationales*, comme M. Anson les a nommées, mais en obligations nationales, portant l'intérêt commun.

Plusieurs objections ont été faites contre cette mesure, & je ne me dissimule pas leur force; les créanciers de l'Etat seront lésés, dit-on; cela est vrai, car les porteurs de créances exigibles, dont la somme au reste est beaucoup moins forte que plusieurs opinans ne l'ont calculée, auroient droit à un paiement immédiat en argent; mais, de ce que la position actuelle des affaires vous met dans l'absolue impossibilité d'effectuer ce paiement en espèces, devez-vous, en changeant l'injustice de place, la faire supporter aux autres citoyens, à ceux qui n'ont jamais fait d'affaire avec l'Etat; non, vous devez faire avec vos créanciers directs le meilleur arrangement possible, & il n'en est pas un plus juste, que de leur dire: Voilà des biens que je vous abandonne, allez avec votre titre vous en mettre en possession.

Mais on craint à-la-fois ou que l'intérêt attribué aux obligations nationales n'engage les créanciers à les garder & ne les éloigne d'acquérir les biens nationaux, ou que ces obligations n'éprouvent une perte conſidérable lorſqu'un créancier voudra les tranſmettre aulieu de les employer en acquiſitions territoriales; il faut cependant choiſir entre les deux craintes, car elles ne peuvent pas ſubſiſter enſemble; la dernière eſt la plus vraiſſemblable, au moins dans les commencemens, mais je ne vois pas pourquoi la ſituation malheureuſe, ſans doute, du créancier de l'Etat dans ce cas, ſeroit une raiſon pour faire ſupporter ce malheur à ceux qui ne le ſont pas. La vente des domaines nationaux ſera encore le remède à ce mal comme à celui de la perte des Aſſignats, avec la différence cependant que les obligations nationales n'auront pas fait en chemin les mêmes ravages. Si donc vous ſuppoſez qu'elles perdent dans le commerce, elles ſe dirigeront vers les domaines nationaux, dont la vente s'accélérera de cette manière, tout autant qu'avec les Aſſignats-monnoie; ainſi le mal ſera moindre, & le but ſera rempli.

Mais ſi au contraire les obligations nationales, ſe ſoutenant au pair, les créanciers les gardoient pour en toucher les intérêts, je dis d'abord que ce ſeroit le ſigne non-équivoque d'une confiance qui produiroit à d'autres égards des effets très-heureux; je dirai enſuite que cette confiance même n'empêcheroit pas la vente des biens nationaux; car, croyez, Meſſieurs, que les propriétés territoriales ont toujours de l'attrait, & d'ailleurs vos créanciers ſentiroient alors que vous trouveriez, à la faveur d'une confiance ſi bien établie, le moyen de réduire, par des opérations très-ſimples, le taux des intérêts dont l'Etat eſt chargé, & qu'ils préféreroient l'acquiſition de vos domaines à la perſpective de cette diminution.

Pour moi je ne crois ni à l'une ni à l'autre de ces propoſitions extrêmes; les obligations nationales perdront d'abord, mais moins qu'on ne l'aſſure, & la vente des domaines nationaux, dont les opérations préliminaires, lentes à la vérité par les circonſtances, ſont cependant plus ou moins avancées dans tous les départemens (1), relévera bientôt leur prix, ſans le porter cependant, d'ici à un certain temps, à un taux qui puiſſe en rendre la conſervation auſſi précieuſe.

L'objection la plus forte ſans doute contre les obligations nationales, c'eſt la néceſſité d'en payer les intérêts; mais, premièrement, ſi c'eſt une juſtice, il n'y a point à balancer; & quant à l'accroiſſement d'impôt que cette néceſſité pourroit exiger, il faut, pour l'apprécier, commencer par en déduire le revenu des domaines nationaux; ainſi la ſomme néceſſaire à ajouter à ce revenu, n'iroit certainement pas à plus de cinquante millions; mais eſt-il indiſpenſable de les impoſer? non, Meſſieurs, vous devez ſonger que quelque heureuſe qu'ait été notre révolution, le dérangement de beaucoup de fortunes, la ſtagnation du commerce & de l'induſtrie, exigent des ménagemens; vous n'impoſerez donc pas ces cinquante millions, vous les prendrez ſur le prix des ventes que vous aurez faites, & quand, dans l'eſpace de deux ou trois années, les légiſlatures ſeroient dans le cas d'employer en diminution des charges publiques cent ou cent cinquante millions pris ſur ces biens, ce ſeroit encore pour la Nation une excellente meſure.

Après avoir peſé les inconvéniens des deux partis

(1) Les enchères ſont ouvertes à Paris depuis trois ſemaines; il y en a d'ouvertes auſſi dans d'autres départemens, & elles le ſeront très-incessamment dans tous.

entre lesquels nous balançons, si je les trouvois égaux, je croirois devoir vous dire, Messieurs, ne prenez pas celui dont un moment de méfiance, dont le moindre évènement peuvent déjouer tout le succès; mais ici les inconvéniens ne sont certainement pas compensés : le remboursement de la dette publique en obligations nationales est donc le seul parti que vous ayez à prendre, le seul qui puisse assurer la vente des domaines nationaux & l'extinction d'une grande partie de vos charges, sans exposer l'état & les citoyens au péril d'une convulsion dont il seroit impossible, quoi qu'on en puisse dire, de calculer les effets.

Mais, me dira-t-on, il faudra bien créer des Assignats pour le courant des dépenses publiques, jusqu'au moment où le recouvrement des impôts aura repris son activité. Hé bien, tout cède à la nécessité, vous y céderez aussi, mais vous y céderez le moins possible ; & comme toutes vos déterminations sont publiques, vous ne craindrez pas que l'opinion les amplifie, & qu'il se fasse des combinaisons sur des sommes plus fortes que celles que vous aurez décrétées : ainsi le prix des denrées n'éprouvera pas ces variations subites toujours funestes, & les ventes en activité vous feront retirer, en peu de temps, une proportion d'Assignats assez considérable, pour que l'équilibre du commerce n'en soit pas dérangé ; ainsi vous arriverez sans secousse au temps où la France, heureuse par sa Constitution, verra refleurir toutes les branches de son économie politique.

Je crois donc que l'on peut, *sans crime*, voter contre l'opération proposée; & je conclus en conséquence pour l'adoption du projet de Décret qui vous a été présenté le 10 de ce mois par votre Comité

315

d'Aliénation (1), en changeant les titres de créances en *obligations nationales*, & en vous réservant de créer, à mesure des besoins publics, la quantité d'Assignats-monnoie nécessaire pour y subvenir, sans qu'il puisse en être créé pour d'autres usages.

---

(1) Je dois observer que je ne parle point ici au nom du Comité d'Aliénation : j'ai été chargé par lui, le 10 de ce mois, d'un rapport sur le mode de paiement des domaines nationaux ; mais il m'a chargé aussi de dire (pag. 4 du rapport imprimé) *qu'il imitoit la sage retenue du comité des finances, en ne vous apportant point un avis* sur une question que vous ne l'aviez point chargé d'examiner et d'ajouter *que chacun de ses membres pourroit vous développer ses vues particulières*, c'est le devoir dont je m'acquitte en ce moment.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.